

ASSURANCE VÉHICULES AUTOMOTEURS



Document d'information sur le produit d'assurance

NN Non-Life insurance nv - Assurance Auto ING

Société de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique,
entreprise d'assurances inscrite sous le numéro de code 1449

Disclaimer

Les informations reprises dans ce document sur le produit d'assurance ne sont pas exhaustives. Elles doivent être complétées par les informations précontractuelles et contractuelles fournies dans d'autres documents. Ainsi, l'évaluation de l'éventuelle couverture et l'étendue de votre sinistre seront déterminées conformément à vos conditions générales et particulières (police).

Quel est ce type d'assurance?

L'assurance Auto ING est une assurance auto complète pour votre véhicule privé. L'assurance est destinée aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et ayant leur résidence principale en Belgique. L'assurance auto s'adresse aux particuliers et aux personnes exerçant une profession libérale. L'usage professionnel est autorisé pour autant qu'il ne s'agisse pas de transport professionnel de marchandises ou de personnes, ou de location de véhicules.



Qu'est ce qui est assuré?

✓ Garanties de base:

- **Responsabilité civile** (obligation légale): indemnise les dommages que vous causez à des tiers ;
- **Service en cas de sinistre**: vous prête assistance à la suite d'un accident en Belgique.

✓ Garanties optionnelles:

- **Protection juridique**: assume tous les frais pour la défense de vos intérêts, par exemple les frais d'avocat ou de justice ;
- **Mini-omnium**: vous protège contre les dommages causés par un événement imprévu (bris de vitre, vol, incendie, grêle, etc.) ;
- **Assurance omnium**: vous protège contre les dommages causés par des événements imprévus (bris de vitre, vol, incendie, grêle, etc.), mais aussi contre les dommages à votre véhicule si vous êtes en tort ;
- **Assurance conducteur**: rembourse les frais médicaux ou dédommage la perte de revenus en cas d'incapacité de travail si vous êtes blessé lors d'un accident dans lequel vous êtes en tort. Le décès éventuel est également couvert ;
- **Protection de la prime après sinistre**: permet que votre prime n'augmente pas après un accident en tort ;
- **Assistance dépannage en Belgique et à l'étranger**: vous prête assistance lors d'une panne ou d'un accident en Belgique et à l'étranger.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

Les éléments non couverts par l'assurance figurent dans les conditions générales. Les éléments non assurés sont les suivants :

- ✗ Lorsque nous reprenons le contrat d'un autre assureur, vous devez toujours nous remettre une attestation de sinistralité.
- ✗ L'assurance Auto ING ne couvre pas les véhicules à usage professionnel (qu'il s'agisse de transport de marchandises ou de personnes).
- ✗ Pour bénéficier des garanties convenues, vous devez renseigner correctement le nom du conducteur habituel du véhicule.
- ✗ La garantie « responsabilité civile » ne couvre pas les frais médicaux du conducteur responsable de l'accident. Il faut souscrire l'assurance conducteur à cet effet.
- ✗ La garantie « responsabilité civile » ne couvre pas les propres dommages du véhicule assuré. Il faut souscrire une assurance omnium à cet effet.



Y a-t-il des restrictions de couvertures?

Les restrictions de couverture figurent dans les conditions générales. En voici quelques exemples:

- ! Franchise : € 400,- pour la garantie optionnelle Assurance omnium ;
- ! Frais de réparation : pas plus que la valeur réelle du véhicule ;
- ! Voiture de remplacement : en cas de vol, de car-jacking ou de home-jacking du véhicule assuré en Belgique ou à l'étranger, la compagnie met un véhicule de remplacement à disposition en Belgique pendant une durée de 30 jours maximum après réception de la déclaration d'accident.



Où suis-je couvert?

- ✓ L'assurance est destinée aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et ayant leur résidence principale en Belgique ;
- ✓ Les garanties qui sont acquises sont valables dans les pays mentionnés sur la carte verte.



Quelles sont mes obligations?

- Lors de la souscription du contrat, vous devez nous fournir des informations exactes, précises et complètes à propos du risque à assurer ainsi que toute modification. Il peut s'agir, par exemple, d'un changement relatif au véhicule à assurer, mais aussi d'un changement de conducteur habituel ou d'un déménagement du preneur d'assurance ;
- Vous devez nous signaler tout sinistre et les circonstances, causes et ampleur précis de celui-ci dans les plus brefs délais et prendre toutes les mesures pour éviter et limiter les conséquences d'un sinistre ;
- Respecter les obligations de prévention figurant dans les conditions particulières de la police, par exemple la présence d'un système antivol si celui-ci est censé être obligatoirement présent dans le véhicule.



Quand et comment puis-je payer?

Lors de la souscription de l'assurance, vous pouvez opter pour les échelonnements suivants, sans majoration de la prime : mensuel et annuel. La prime est payable à l'avance. Vous pouvez payer par domiciliation ou par virement manuel (pas pour un échelonnement mensuel).



Quand la couverture prend cours et se termine?

Il y a passation de contrat lorsque nous avons reçu toutes les données requises de votre part et que nous vous avons fait parvenir les conditions particulières, la fiche produit et les conditions générales. Une fois le contrat passé, la couverture prend effet à la date mentionnée dans les conditions particulières pour autant que la première prime ait été payée. Le contrat a une durée d'un an. Le contrat est reconduit tacitement à la date d'échéance pour des périodes successives d'un an à condition que le contrat n'ait pas été résilié au préalable.



Comment puis-je annuler le contrat?

Le contrat d'assurance est résiliable annuellement moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date d'échéance annuelle de la police.

Assureur

NN Non-Life Insurance nv, société de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique, entreprise d'assurances inscrite sous le numéro de code 1449.

Siège social: Prinses Beatrixlaan 35, 2595 AK, Den Haag, Pays-Bas - Numéro de registre de commerce 27127537, sous le contrôle de la Nederlandsche Bank.